



audition habilitation familiale

Par **Freddie5**, le **06/11/2024** à **16:10**

Bonjour,

Suite à une demande d'habilitation familiale pour ma mère, je suis convoquée avec mon frère et mes 3 soeurs à l'audition par la juge des tutelles.

Ma mère habitant loin de mon domicile et de celui d'une de mes soeurs, nous ne pourrons nous rendre à cette audition mais souhaitons tout de même demander une habilitation partagée entre toute la fratrie.

Trois questions se posent alors :

- Est-ce possible de ne pas assister à l'audition ?
- Faut-il faire une procuration pour donner le pouvoir à une de nos soeurs ?
- Dans ce cas, y a-t-il un modèle de lettre de procuration ?

Merci pour vos réponse,

Cordialement,

Anonymisation

Par **Fructidor**, le **06/11/2024** à **17:31**

Bonjour

Selon la date à laquelle vous êtes convoqués, vous avez peut-être encore le temps de répondre au greffe pour indiquer tout cela au JAF.

Par **Freddie5**, le **06/11/2024** à **17:37**

Merci beaucoup

J'ai trouvé une adresse mail mais impossible de les joindre au téléphone. Au pire, effectivement, je leur enverrai un courrier.

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2024** à **17:52**

Bonjour et bienvenue

Le JAF tient compte généralement des souhaits de la famille (sauf en cas de mésentente).

Je pense qu'une procuration n'est pas nécessaire, mais cela vous sera confirmé je suppose.

Bonne suite

Par **Freddie5**, le **06/11/2024** à **17:58**

Un grand merci

Bonne soirée